

MAIRIE
DE
MONTREUIL-JUIGNÉ

Code Postal : 49460

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

N°74/2021

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE,
Vu la Loi n° 1111-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1 et L 2131-3,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu la demande formulée par l'entreprise pétitionnaire, **EUROVIA**
Considérant en raison de travaux de construction de carrefour à sens giratoires qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement route de Laval et rue Albert Camus, au droit du chantier afin de permettre le déroulement en toute sécurité du chantier,

ARRETE

ARTICLE I - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°65/2021

ARTICLE II - En raison de travaux de construction de giratoires au carrefour de la route de Laval et de la rue Albert Camus, la circulation sera modifiée selon l'avancée du chantier comme suit :

- Du 17 mai au 9 juillet 2021 de jour de 6h00 à 20h00
 - o Interdiction de tourner à gauche de la route de Laval vers la rue Camus en venant de Longuenée en Anjou
 - o Interdiction de tourner à gauche de la rue Camus vers la route de Laval
 - o Interdiction de tourner à gauche de la rue Paul Héroult vers la rue Camus
 - o Alternée par feux tricolores sur la rue Albert Camus
 - o Les déviations se feront par la route de Laval dans les deux sens

- Du 5 juillet au 30 juillet 2021 de nuit de 20h00 à 6h00
 - o Interdite sur la route de Laval et la rue Camus
 - o La déviation VL se fera par la rue Saint Jean Baptiste, l'avenue Kennedy et la rue Victor Hugo dans les deux sens
 - o La déviation PL se fera par la rue Saint Jean Baptiste, la route de Laval, la RD775 et la RD106 dans les deux sens

- Du 17 mai au 30 juillet de jour comme de nuit
 - o Interdite sur la voie verte
 - o La déviation se fera par la rue Victor Hugo, l'avenue de l'Europe, le Mail, l'avenue des Poiriers, l'allée de la Moncellerie, la rue Bazin, la rue Pierre et Marie Curie et la rue Camus dans les deux sens.

ARTICLE III - Le stationnement sera interdit du 17 mai au 30 juillet sur l'emprise du chantier. La vitesse sera limitée à 50km/h aux abords du chantier.

ARTICLE IV - Par dérogation aux articles II, les véhicules de secours, de gendarmerie, de la Police Municipale, de lutte contre l'incendie, des services municipaux et de l'entreprise attachée au chantier, sont dispensés de ces interdictions.

ARTICLE V - Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par un affichage de cet arrêté 8 jours avant le commencement des travaux.

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées de jour comme de nuit par l'entreprise chargée des travaux. Elle sera responsable d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE VI - Conformément à l'article R421-1 et suivant du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.

ARTICLE VII - Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE VIII - Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONTREUIL-JUIGNE, Monsieur le Directeur de l'entreprise EUROVIA, Monsieur le directeur de l'agence technique départementale du Lio d'Angers, Madame la directrice des espaces publics d'ALM, Monsieur le directeur parcs et jardins d'ALM, Monsieur le Directeur d'IRIGO, Monsieur le Directeur de la Gestion des déchets, Messieurs les correspondants de presse, Service communication, Services des Pompiers, Services Techniques, Service Police Municipale.

Fait à MONTREUIL-JUIGNE
Le 4 mai 2021

Le Maire,
Benoit COCHET

